

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00543
Direction en charge Affaires culturelles
Objet 35 Boulevard Jules Janin - Mise à disposition de locaux à l'association Les gens d'en Face - Convention de mise à disposition.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00056 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Monsieur Marc CHASSAUBENE à Monsieur Jean-Pierre BERGER pour la période du 12 au 23 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire du Palais des Spectacles situé Parc François Mitterrand à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la définition d'un pôle qui encourage la création cinématographique du territoire, le Palais des Spectacles pourra accueillir diverses activités liées à la production cinématographique à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'association Les Gens d'en Face est un collectif de cinéastes spécialisé dans la production, la création et la diffusion de films cinématographiques, audiovisuels et transmédiés et mène des actions en faveur du développement de l'écriture à l'image fixe et animée, de la formation à l'image et aux médias,

CONSIDERANT que l'association Les Gens d'en Face a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition d'espaces au sein du Palais des spectacles pour développer son activité de création,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association Les Gens d'en Face des locaux d'une superficie totale de 3 356 m² situés 35 Boulevard Jules Janin à Saint-Étienne.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie à compter de la notification de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue d'un bilan contradictoire, une nouvelle mise à disposition pourra être envisagée.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 500 € TTC payable annuellement à terme échu. Compte-tenu du phasage de réalisation des travaux, il a été validé le démarrage de la facturation qu'à partir du 1er janvier 2025.

ARTICLE 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement des surfaces dédiées, hors nettoyage qui sera réalisé par les Gens d'en Face.

ARTICLE 5

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2025 et suivants, chapitre 75 – articles 752.

ARTICLE 6

Une convention d'occupation concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 20/08/2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué

Jean-Pierre BERGER